



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale de Béthune  
Centre Jean Monet  
12 Avenue de Paris  
Entrée Asturies – Bât. A  
62400 BÉTHUNE  
<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>  
Horaires d'ouverture : 08h30-12h00/14h00-17h30

Lille, le 24 FÉV. 2015

Affaire suivie par : Vincent DEROEUX  
Courriel : [vincent.deroeux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.deroeux@developpement-durable.gouv.fr)  
Téléphone : 03.21.63.69.30 - Fax : 03.21.01.57.26

N° S3IC : 70-6490

Référence : B4-VD-58-2015

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

<b>Demandeur</b>	Société Industrielle de Chauffage (SIC)
<b>Commune</b>	BILLY-BERCLAU
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter d'une nouvelle unité de production de pompes à chaleur et chaudières
<b>Références</b>	Dossier référencé KA14.07.001 - Version en date du 18/12/2014

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du 18/12/2014 de l'étude d'impact, transmise le 19/12/2014, sur la base de la saisine dont l'Autorité environnementale a accusé réception le 12/02/2015.

**1 - PRÉSENTATION DU PROJET**

Actuellement, la Société Industrielle de Chauffage est implantée à MERVILLE, dans le département du Nord.

Elle emploie 260 salariés pour la fabrication de pompes à chaleur et chaudières fonctionnant au gaz, fioul domestique, bois et charbon.

Au regard de la croissance de son marché, la SIC souhaite se doter d'une nouvelle unité de production sur les communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN.

Ce nouveau site sera dédié à la fabrication de pompes à chaleur et de chaudières. Les objectifs de production seront les suivants: 28000 produits en 2016, 50000 en 2018.

**2 - QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

**2.1 Notion de programme**

Le projet de la SIC ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L.122-1, qui prévoit notamment que lorsque des projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et

lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'une installation de fabrication de pompes à chaleur et de chaudières.

## **2.2 Résumé non technique**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux et contraintes environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet sur l'environnement et de mesures proposées.

## **2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrographique, hydrogéologique, captages en eau potable, risque naturel, qualité de l'air, environnement humain, absence de proximité de zones à enjeux naturels remarquables, paysages et patrimoine culturel.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés, et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

### **Biodiversité/faune/flore**

#### Enjeux espaces :

Le site ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt ou dans un corridor ou réservoir biologique identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 14,4km, il s'agit de la ZPS « Cinq Tailles ». Ce site est présenté dans le dossier. L'étude d'incidence jointe au dossier conclut à l'absence d'incidence compte tenu de la distance et de l'absence de liens entre le site Natura 2000 et le lieu d'implantation du projet.

Le projet de la SIC ne sera pas implanté sur une ZNIEFF, une ZICO ou dans un parc naturel régional.

#### Enjeux espèces :

Dans un premier temps, la SIC a envisagé de s'installer sur un terrain de 96 000 m<sup>2</sup>. Suite aux premiers passages du bureau d'études RAINETTE, un habitat « pelouse sèche sur schiste » à très forts enjeux floristiques accueillant une population de Cotonnière d'Allemagne, exceptionnelle et en danger d'extinction dans le Nord Pas-de-Calais, a été découvert. Ainsi, la SIC a décidé de réduire sa surface d'implantation à 83 962 m<sup>2</sup> afin de ne pas détruire cet habitat.

L'inventaire de la zone a, par ailleurs, révélé la présence de deux espèces végétales protégées dont notamment 620 pieds d'Ophrys abeille et sept espèces patrimoniales au niveau régional.

Enfin, un autre habitat « prairie de fauche » d'intérêt communautaire à l'échelle européenne, a également été répertorié.

La zone d'étude accueille une avifaune nicheuse présentant une richesse et une diversité faible à moyenne au niveau régional.

Neuf espèces protégées ont été observées dans : le cortège des bosquets (le plus diversifié selon l'inventaire), le cortège des haies et des fourrés (accueillant une espèce quasi-menacée en France) et le cortège des milieux ouverts (accueillant une seule espèce non protégée mais en déclin dans la région).

En conséquence, l'amplitude des impacts du projet varie de négligeable à fort.

### **Agriculture et consommation des terres agricoles**

Aucune des parcelles concernées de l'exploitation n'est soustraite à des surfaces agricoles.

## **Eau**

### Consommation :

La consommation d'eau ne dépassera pas le 8550 m<sup>3</sup> annuel.

Cette eau proviendra par le réseau public de distribution géré par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de BILLY BERCLAU / DOUVRIN.

### Rejets :

Le réseau d'assainissement de la SIC sera de type séparatif et permettra de collecter:

- les eaux usées domestiques composées des eaux vannes et sanitaires,
- les eaux résiduaires liées aux essais chaudières et au nettoyage des installations.

Ces effluents seront envoyés vers la station d'épuration du SIZIAF à DOUVRIN, pour traitement avant rejet au milieu naturel: le canal d'Aire.

- les eaux pluviales ruisselant sur les toitures, voiries et parkings.

L'ensemble des eaux pluviales rejoindra le bassin de tamponnement du site. Les effluents tamponnés à 2 l/s/ha transiteront par un séparateur d'hydrocarbures de classe I (5 mg/l), puis seront rejetés au milieu naturel: le canal d'Aire.

À noter que la SIC mettra en place un système de récupération des eaux pluviales de toiture afin de limiter la consommation d'eau en provenance du réseau de distribution public.

L'eau récupérée servira au nettoyage des installations et aux besoins sanitaires.

### Compatibilité SDAGE :

Le dossier présente les mesures prises par le demandeur pour assurer la compatibilité du projet avec les orientations et les dispositions du SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Lys. Le SAGE Marque-Deule est en cours d'élaboration.

L'exploitation :

- dispose d'un réseau séparatif,
- ne porte pas atteinte à la qualité de la ressource en eau potable,
- dispose d'une cuve de 40 m<sup>3</sup> afin de récupérer une partie des eaux pluviales de toiture.

Le projet ne se situe pas dans une zone à dominante humide identifiée au SDAGE Artois-Picardie.

Le projet étant dans le périmètre éloigné d'un captage, l'Autorité environnementale regrette l'absence de l'avis d'un hydrogéologue qui aurait pu éclairer le sujet relatif aux eaux souterraines. Cet avis a été demandé à la SIC qui a prévu d'y répondre en lien avec l'ARS.

## **Paysage**

Le projet se situe en zone industrielle.

La qualité architecturale du projet constitue cependant un enjeu important. En effet, le projet se situe dans le périmètre de protection de 500m du Chevalement de la fosse n°5 inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Compte tenu de la proximité et du vis-à-vis (vue directe) entre les deux sites, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France est requis.

Le site de la Fosse n°5 est également inscrit dans un plan de gestion et de restauration du Bassin minier qui est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'Autorité environnementale regrette que le dossier ne présente pas une étude (descriptif + montage photographique) permettant d'apprécier la vue du projet depuis le chevalement ainsi que l'insertion du projet dans son environnement.

## **Déplacements**

Le trafic généré par la SIC sera uniquement routier. A horizon 2020, l'activité du site de la SIC génèrera un trafic journalier de 30 camions, 20 camionnettes de livraison et 150 véhicules légers.

Au vu des comptages routiers fournis par le Conseil Général du Pas-de-Calais, le trafic engendré par la future activité du site représentera :

- 0,07% du trafic de la RD163,
- 2,3% du trafic de la RN47,
- 0,12% du trafic de RD165E2.

Au regard de l'itinéraire qui sera mis en place pour les camions et camionnettes de livraison, l'impact du projet de la SIC dans le domaine du trafic restera limité.

### **Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)**

Les principales sources identifiées seront :

- les émissions en provenance des installations de combustion,
- les émissions liées aux bains de traitement de surface,
- les émissions liées à l'application et la cuisson de peinture,
- les émissions liées à la soudure.

La SIC respectera la réglementation en vigueur en ce qui concerne les valeurs limites d'émission. Il n'y a cependant pas d'enjeux particuliers.

La SIC indique que :

- les flux resteront limités, n'impliquant pas de risque préoccupant,
- une attention particulière sera portée sur la sélection des produits afin de supprimer les substances dangereuses ou de les substituer,
- une maintenance préventive sera effectuée sur les différents dispositifs de traitement.

Surveillance périodique : une surveillance périodique sur les rejets atmosphériques sera mise en place afin de s'assurer du respect des Valeurs Limite d'Émission.

Le projet de la SIC apparaît comme acceptable d'un point de vue sanitaire.

Une révision de l'évaluation du risque sanitaire a été demandée et est prévue sur les sujets suivants : état initial, inventaire des émissions, évaluation quantitative du risque pour les substances d'intérêt, afin de permettre de mieux apprécier les enjeux de ce projet.

### **Risques accidentels**

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que les événements cités dans l'analyse des risques ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

## **2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Les motivations des choix du projet apparaissent clairement à travers le dossier.

On pourra retenir les motivations suivantes :

- limiter les nuisances liées au trafic: proximité avec les sous-traitants et la plateforme logistique,

- amélioration du bilan carbone de l'entreprise
- prise en compte de la biodiversité dans l'implantation des installations avec déplacement d'es- pèce pour leur préservation.

## **2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides validés par le ministère en charge de l'environnement.

## **3 - PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **3.1 Aménagement du territoire**

Le projet se situe en zone industrielle, localisé en zone UEpiaf dans le PLUI du SIVOM. Le projet ne consommera pas d'espaces agricoles.

### **3.2 Transports et déplacements**

Le projet n'engendre pas véritablement d'augmentation du trafic routier par rapport au trafic actuel de la zone d'activité.

À horizon 2020, l'activité du site de la SIC générera un trafic journalier de 30 camions, 20 camionnettes de livraison et 150 véhicules légers (soit de 0,07% à 2,3% selon l'axe de circulation).

L'implantation géographique de la société ne permet pas d'envisager des solutions de transports alternatives. Des solutions alternatives de type covoiturage ne sont pas présentées pour réduire le nombre de véhicules.

### **3.3 Biodiversité**

Les impacts les plus forts sont liés à la destruction et à l'altération de la prairie de fauche, ainsi qu'à la destruction d'individus d'espèces protégées (Ophrys abeille, avifaune nicheuse des bosquets, haies et fourrés).

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont donc été proposées. Un dossier de dérogation sera déposé afin de s'assurer que les mesures présentées soient suffisantes au regard des experts du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

### **3.4 Émissions de gaz à effet de serre**

Le projet de la SIC prend en compte le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) :

- le chauffage de la production et de la logistique sera assuré par des centrales d'air double flux,
- un suivi de la consommation énergétique sera mis en place.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord Pas-de-Calais, approuvé le 27/03/2014, est étudié par la SIC : prise en compte des VLE définies dans le PPA pour ses installations de combustion fonctionnant au gaz naturel, déclaration GEREP.

### **3.5 Environnement et Santé**

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités de façon proportionnée aux enjeux du site.

L'étude de risque sanitaire conduit à un risque sanitaire acceptable pour la population riveraine du site.

### **3.6 Gestion de l'eau**

Afin de limiter la consommation en eau issue du réseau public, la SIC mettra en place une cuve de récupération d'eaux pluviales de toitures comprise entre 5 et 40 m<sup>3</sup>. Elles seront utilisées pour le nettoyage des installations ainsi que pour les besoins sanitaires.

Ainsi, la consommation en eau annuelle en provenance du réseau public ne dépassera pas 8 550 m<sup>3</sup>.

## **4 - CONCLUSION**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société SIC aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités au regard du contenu attendu.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (eau, énergie), santé publique.

Pour la biodiversité, compte tenu de l'impact fort pour certaines espèces, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ainsi que leurs modalités de suivi dans la décision d'autorisation seront prises.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,  
pour la Directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement par intérim,  
le Directeur adjoint

Yann GOURIC

